

Conseil Municipal du 12 février 2024

à 18h00

N°ordre 30
N° identifiant 2023-0322

Titre Convention de coopération entre la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDeN) de la Vienne et la commune de Poitiers - Notre école faisons la ensemble

Rapporteur(s) Mme Hélène PAUMIER
Date de la convocation 31/01/2024

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Coralie BREUILLÉ-JEAN

PJ. Convention Poitiers Nefle
Accompagnement et construction des projets en lien avec les collectivités de Poitiers et Châtelleraut

Membres en exercice 53
Quorum 27

Présents	40	<p>Mme Léonore MONCOND'HUY - Maire M. Stéphane ALLOUCH - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Vincent GATEL - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - Mme Hélène PAUMIER - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Robert ROCHAUD Adjoint M. Frankie ANGEBAULT - Mme Lisa BELLUCO - M. Bastien BERNELA - Mme Alexandra BESNARD - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - M. Didier DARGÈRE - Mme Laurence DAURY REIG - Mme Agnès DIONÉ - Mme Julie FONTAINE - M. Bouziane FOURKA - M. Aloïs GABORIT - Mme Carine GILLES - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Monique HERNANDEZ - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Laurent LUCAUD - Mme Myriam MARCIL - M. Christian MICHOT - M. Pierre NÉNEZ - M. Maxime PÉDEBOSCQ - Mme Clémence POURROY - M. Pierre RIGOLLET - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Théo SAGET - Mme Claude THIBAUT Conseillers municipaux</p>
----------	----	--

Absents	3	<p>M. Amir MISTRIH Adjoint Mme Béatrice BEJANIN - M. Alain CLAEYS Conseillers municipaux</p>
---------	---	---

Mandats	10	Mandants	Mandataires
		Mme Samira BARRO-KONATÉ	Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN
		Mme Isabelle CHÉDANEAU	M. Anthony BROTTIER
		M. Rafael DOS SANTOS CRUZ	Mme Hélène PAUMIER
		Mme Alexandra DUVAL	Mme Julie FONTAINE
		M. Jean-Louis FOURCAUD	M. Robert ROCHAUD
		M. Didier LONGUEVILLE	Mme Solange LAOUDJAMAÏ
		Mme Chantal NOCQUET	M. Stéphane ALLOUCH
		M. Kentin PLINGUET	M. Laurent LUCAUD
		Mme Sylvie SAP	M. Pierre-Étienne ROUET
Mme Lucile VALLET	M. François BLANCHARD		

Observations	<p>L'ordre des délibérations est le suivant : 1 à 42</p> <p>Départ de Kentin PLINGUET qui donne pouvoir à Laurent LUCAUD. Est sortie Julie REYNARD. Sorties d'Élodie BONNAFOUS, Christian MICHOT et Charles REVERCHON-BILLOT.</p> <p>Est intéressé à titre personnel, l'élu municipal, Amir MISTRIH (Rectorat).</p>
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	Commission Lien social et éducation
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Éducation - Accueil périscolaire
------------------	---

Le Conseil national de la Refondation (CNR) vise à mettre en œuvre une nouvelle méthode pour construire ensemble des solutions concrètes sur les grandes transformations à venir. Neuf grandes thématiques, qui correspondent aux grandes transitions ont été définies : climat et biodiversité, bien vieillir, souveraineté économique, futur du travail, santé, éducation, logement, jeunesse et numérique.

Dans ce cadre, la démarche « notre école, faisons-la ensemble » NEFLE lancée par le CNR, s'inscrit comme étant une vaste concertation ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Ces projets pédagogiques peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'État dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique (FIP). 500 millions d'euros sont déployés sur le quinquennat.

L'ensemble de la démarche NEFLE se compose de trois étapes : une concertation initiale, l'élaboration d'un projet pédagogique et enfin le soutien financier du fonds d'innovation pédagogique.

La concertation est l'occasion de dresser collectivement un bilan du fonctionnement de l'école autour des trois axes EXCELLENCE, EGALITÉ DES CHANCES, BIEN-ÊTRE et de fixer de nouvelles perspectives qui doivent faire consensus au sein de l'équipe pédagogique.

Vu la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR),

Considérant que la ville de Poitiers souhaite accompagner cette démarche s'adressant à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative notamment pour le continuum temps scolaire/temps périscolaire dans le respect de ses marges financières et du cadre juridique qui lui est spécifique,

Considérant, qu'après un premier dépôt de dossier, il est apparu nécessaire de clarifier la démarche, les étapes et les modalités financières entre les différentes parties que sont la ville, le rectorat, et l'école,

Considérant que ce projet d'innovation pédagogique occasionne pour la ville un portage financier complexe et un niveau d'ingénierie technique et administratif important (concertation, étude, gestion administrative, marche, achat...),

Une convention de coopération a été co-rédigée par les services départementaux de la Vienne et ceux de la ville de Poitiers. Elle a pour objet de définir les étapes et modalités particulières de fonctionnement entre la collectivité propriétaire de 44 écoles et la direction des services départementaux de la Vienne qui reçoit et coordonne l'accompagnement de l'ensemble des projets « notre école, faisons-la ensemble » déposés pour le département et notamment la commune de Poitiers.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé de :

- **de valider les termes de la convention de coopération entre la ville de Poitiers et la Direction des services départementaux de la Vienne relative à Notre Ecole faisons la ensemble**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et la lettre d'intention ou tout document relatif à ce sujet.**

POUR
CONTRE
Abstention
Ne prend pas part au vote

46
0
0
4

Mme Élodie BONNAFOUS, M. Christian MICHOT, M. Charles REVERCHON-BILLOT, Mme Julie REYNARD.

La Maire,
 Léonore MONCOND'HUY
 Le Secrétaire,
 Coralie BREUILLÉ-JEAN



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Mise en ligne le	16 février 2024		
Date de réception en préfecture	16 février 2024	Identifiant de télétransmission	086-218601946-20240212-183767-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	8.1	Enseignement	

Convention de coopération entre la DSDEN de la Vienne et la commune de Poitiers

Notre école faisons-la ensemble

La collectivité, commune de Poitiers,

Représentée par Mme Léonore MONCOND'HUY

Adresse 15 Place du Maréchal Leclerc 86 000 POITIERS

Pour les 42 écoles publiques de Poitiers (liste exhaustive en annexe)

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Ces projets pédagogiques peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'Etat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Cette convention a pour objet de définir les étapes et modalités particulières de fonctionnement entre la collectivité, car propriétaire de 42 écoles sur la commune et la direction des services départementaux de la Vienne qui reçoit et coordonne l'accompagnement de l'ensemble des projets « notre école, faisons-la ensemble » déposés pour le département et notamment la commune précitée.

Article 1 : La concertation

Les écoles intéressées par la démarche « notre école, faisons-la ensemble » sont invitées à réaliser au sein de l'école, une large concertation réunissant les différents membres de la communauté éducative (enseignants, municipalité, parents, élèves et tissu associatif local intervenant dans l'école). Cette consultation est l'occasion de dresser collectivement un bilan du fonctionnement de l'école autour des trois axes EXCELLENCE, EGALITÉ DES CHANCES, BIEN-ÊTRE et de se fixer de nouvelles perspectives qui doivent faire consensus au sein de l'équipe pédagogique. Cette concertation avec la ville est à finaliser prioritairement entre les mois de janvier à juin, notamment pour prévoir éventuellement des inscriptions budgétaires l'année suivante.

Dans ce cas, l'école est accompagnée par la collectivité pour la constitution du dossier s'agissant notamment du traitement des devis pour les acquisitions souhaitées, en référence aux différents marchés publics contractualisés par la collectivité.

On distingue 4 cas de figure :

- L'étape de concertation notamment avec la collectivité a été conduite et l'école s'est manifestée auprès de sa circonscription ou de l'équipe d'appui académique ou départementale, la direction d'école est alors guidée dans sa réflexion par un accompagnateur désigné au sein de l'équipe d'appui départementale pour renseigner l'outil national Sphinx afin d'y rédiger une première version de son projet ;

- L'étape de concertation a été conduite, l'école ne s'est pas manifestée auprès de sa circonscription ou de l'équipe d'appui académique ou départementale cependant la direction d'école a renseigné l'outil national Sphinx afin d'y rédiger une première version de son projet ;

- L'école ne s'est pas manifestée auprès de sa circonscription, de l'équipe d'appui académique ou départementale et de la collectivité, et la direction d'école a renseigné l'outil national Sphinx afin d'y rédiger une première version de son projet sans avoir réalisé de concertation. L'école est alors invitée à organiser cette concertation, même en utilisant les instances existantes (conseil d'école, conseil de cycle ou conseil des maîtres, conseil école-collège, etc.) et elle peut être accompagnée dans cette démarche par un membre de l'équipe d'appui départementale ;

- Seules les écoles ayant réalisé l'autoévaluation peuvent se dispenser de cette étape de concertation en reprenant les différents éléments arrêtés à l'issue de ce processus pédagogique réflexif partagé avec les évaluateurs externes à l'école.

En tout état de cause, le coordonnateur départemental informe la commune de Poitiers du dépôt en cours d'un projet pour une ou plusieurs écoles de la commune, en joignant l'extraction du projet présent sur l'outil national Sphinx.

Article 2 : Échanges avec la collectivité sur les grandes lignes du projet déposé

Lorsque l'étape de la concertation décrite ci-dessus est conduite conformément aux attentes de l'institution, et après transmission du projet initial élaboré par l'école à la collectivité.

La collectivité sollicite la tenue d'un temps d'échange avec la DSDEN (coordonnateur de l'équipe d'appui voire l'accompagnateur désigné si besoin) sur les grandes lignes du projet déposé par l'école en question.

Ce temps d'échange peut se faire indifféremment :

- en présentiel,
- en visioconférence,
- par un simple échange téléphonique ou mail.

Article 2 - A : Dépenses éligibles dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Le FIP a vocation à contribuer à la mise en œuvre des projets pédagogiques issus d'une phase de concertation, dans la limite des compétences propres des acteurs de l'éducation nationale d'une part, et des collectivités territoriales d'autre part.

Le FIP n'a pas vocation à financer un projet relevant de la compétence de la collectivité territoriale (par exemple : le FIP peut permettre de financer du petit matériel utilisé dans la classe ou dans la cour de récréation mais pas la réfection de la cour, ni des travaux sur le bâti scolaire).

Le FIP n'est pas destiné à financer des emplois, des actions ponctuelles, ou sans potentiel de transformation. Ces dépenses prévues par le FIP s'intègrent dans un projet pédagogique innovant pour l'école, idéalement pensé sur la durée et porté par une majorité de l'équipe pédagogique.

Article 2 - B : Cohérence et compatibilité des projets déposés par les écoles avec les politiques publiques portées conjointement

L'objectif de ces échanges est de garantir la cohérence et la compatibilité des projets des écoles avec les politiques pédagogiques portées par la DSDEN, notamment celles qui concernent l'équipement des écoles, prérogatives « partagées » avec la commune Poitiers, parmi lesquelles :

- Politiques numériques éducatives dont Territoires numériques éducatifs et le comité technique numérique de la ville de Poitiers
- Politique Education Nature

Les parties du projet pouvant être identifiées comme problématiques (exemples listés ci-dessous, sans caractère d'exhaustivité) par les partenaires sont arbitrées conjointement :

- Respect du seuil de publicité des marchés du code de la commande publique (tout marché ayant une valeur d'au moins 40 000 €HT (Hors taxes) doit faire l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence (article R. 2123-5 du code de la commande publique) et respect des marchés publics déjà signés par la collectivité
- Achat de matériels numériques compatibles avec le parc informatique et les infrastructures de la collectivité
- Tout achat de matériels (numériques ou autres) induisant un coût de maintenance
- Tout achat/fournitures de matériel pédagogique relevant du budget de fonctionnement de la ville (*ex : pot à crayons, instruments de mesure, livrets pédagogiques*)

En cas d'incohérence et/ou d'incompatibilité, l'accompagnateur désigné de l'équipe d'appui départementale en informe l'équipe enseignante de l'école concernée.

Article 2 - C : Participation financière de la collectivité au projet déposé, définition précise des modalités administratives liées au financement, transfert de propriété

Après avoir procédé à l'arbitrage conjoint des différentes parties du projet susceptibles d'être problématiques, la collectivité indique :

- son souhait de vouloir contribuer ou non au financement du projet déposé.
- son souhait de porter financièrement ou non le projet proposé.

En effet, conformément à la comptabilité publique régissant la commune, cette dernière ne peut procéder au portage du projet que si les crédits ont été prévus budgétairement.

Dès lors, il existe 4 modalités différentes pour porter le financement des projets.

Dans tous les cas, le projet ne peut être porté financièrement que par une seule entité.

- Dans le cas où la collectivité souhaite apporter une contribution financière (annuelle ou pluriannuelle), cette dernière porte alors financièrement le projet et devient, de droit, propriétaire des différents achats effectués dans ce cadre.

- Dans le cas où la collectivité ne souhaite pas apporter une contribution financière (annuelle ou pluriannuelle), cette dernière peut toujours porter financièrement le projet et devient, de droit, propriétaire des différents achats effectués dans ce cadre.

- Dans le cas où la collectivité ne souhaite pas apporter de contribution financière ni porter financièrement le projet, l'établissement public local d'enseignement (EPL) du secteur, a la possibilité d'en porter le financement, après accord de sa collectivité de rattachement (courrier d'information préalable au Conseil départemental ou régional). Il est notamment fait mention des éléments suivants :
« Ces biens acquis par l'EPL pour le compte de l'école désignée nécessite un transfert de propriété des biens acquis vers la collectivité de rattachement de l'école précitée. Ce transfert sera formalisé par une convention de transfert de propriété entre l'EPL porteur financier et la commune concernée. »

- Dans le cas où la collectivité ne souhaite pas apporter de contribution financière ni porter financièrement le projet, et à titre exceptionnel si la DSDEN n'a pas pu proposer un EPL pour porter financièrement le projet, le rectorat de l'académie de Poitiers assurera cette charge.

Ces biens acquis par le rectorat, pour le compte de la commune désignée, nécessitera un transfert de propriété des biens acquis. Ce transfert sera formalisé par une convention de transfert de propriété entre le rectorat, porteur financier et la commune concernée.

La transmission de la lettre d'intérêt signée de la collectivité reste obligatoire et ne dépend pas de la modalité retenue pour le portage financier du projet.

La collectivité accepte le transfert de propriété des différents achats effectués dans le cadre du projet, lorsque cette dernière n'a pas porté financièrement le projet.

Article 3 : Finalisation du projet et vérification du montage financier

L'accompagnateur désigné du projet revient vers l'école pour arrêter les différents aspects financiers (*cf. supra*) du projet et s'assurer de la bonne présence de toutes les pièces justificatives. Lorsque tous ces éléments sont réunis, l'avis du référent CARDIE est sollicité (Centre Académique Recherche-Développement, Innovation et Expérimentation) pour compléter le projet voire approfondir et expliciter la réflexion sur certaines dimensions du projet, notamment sur la question de la plus-value pédagogique. Suite à ce retour, le dossier est finalisé pour une présentation en commission départementale, placée sous l'autorité du directeur académique.

Article 4 : Présentation en commissions départementale et académique

L'accompagnateur désigné procède à la présentation du dossier au directeur académique et à l'ensemble des membres de l'équipe d'appui départementale. Si le dossier est validé en l'état, alors l'accompagnateur désigné réalise les différentes démarches existantes pour présenter le dossier en commission académique, placée sous l'autorité de Mme la rectrice d'académie.

Après analyse du projet par les services académiques compétents, Mme la rectrice d'académie peut valider le projet définitivement, le valider avec demande de complément ou rejeter le projet. Dans les deux derniers cas de figure, l'accompagnateur désigné revient vers l'école pour retravailler le projet à la lumière de l'analyse et des orientations proposées par l'autorité académique.

Article 5 : Information à l'école et la collectivité

Dès que le projet est validé par l'autorité académique, l'accompagnateur désigné revient vers l'école pour l'informer de la décision prise en commission académique et dans le même temps, le coordonnateur de l'équipe d'appui départementale informe également la collectivité de l'issue de la commission.

Article 6 : Conventionnement pour le financement

A réception au rectorat de la convention attendue qui est fonction du choix du porteur financier arrêté, et sous deux mois, les fonds sont versés à la collectivité, à l'EPLE pour pouvoir engager par la suite les différentes dépenses prévues.

Les conventions précisent l'ensemble des démarches à conduire pour percevoir les financements.

Article 7 : Remise de l'attestation à l'école lauréate du fonds d'innovation pédagogique

La DSDEN adresse l'attestation à l'école lauréate du FIP soit par voie postale, soit au moment d'un déplacement sur l'école de l'autorité académique (rectrice, directeur académique, IEN).

Article 8 : Suivi du projet validé

Chaque circonscription suit les projets validés sur son territoire en lien avec l'équipe d'appui départementale. Un club départemental des lauréats du FIP a été créé et il associe également les collectivités, à l'initiative des porteurs de projets.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de fonctionnement du dispositif CNR- « notre école, faisons-la ensemble » initié par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse. Elle pourra être amendée par accord mutuel des parties.

Article 10 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait en double exemplaire à **Poitiers**, le

Le directeur académique des services de
l' Education nationale de la Vienne

Le représentant de la collectivité territoriale

ANNEXE

LISTE DES ECOLES DE LA VILLE DE POITIERS

NOM DE L'ECOLE	ADRESSE
Elémentaire DAMIEN ALLARD/JULES FERRY	20 Rue Jules Ferry
Elémentaire ALPHONSE BOULOUX	4 Allée de Chitré
Maternelle ALPHONSE DAUDET	10 rue Alphonse Daudet
Elémentaire ALPHONSE DAUDET	10 Rue Alphonse Daudet
Maternelle ANDERSEN	6 Rue du Fief des Hausses / 11 Rue de la Clouère
Elémentaire ANDERSEN	9 Rue de la Clouère
Primaire BREUIL MINGOT	4 / 6 Rue de la Girée
Primaire CHARLES PERRAULT	7 / 9 Avenue Georges Pompidou
Maternelle CONDORCET	67 Rue Condorcet
Elémentaire CONDORCET	8 Rue des Dames des Roches
Elémentaire COLIGNY	10 boulevard Coligny
Maternelle ERNEST PEROCHON	24 Rue Blaise Pascal
Elémentaire ERNEST PEROCHON	24 Rue Blaise Pascal
Maternelle EVARISTE GALOIS	2-4 Rue Evariste Galois
Maternelle GEORGES BRASSENS	19 Rue de la Raudière
Elémentaire GEORGES BRASSENS	19 Rue de la Raudière
Elémentaire GISELE HALIMI	1 Rue du Moulin à Vent
Maternelle JACQUES BREL	13 Rue du Commerce
Elémentaire JACQUES BREL	11 Rue du Commerce
Maternelle GRANGE SAINT PIERRE	24 Rue Olivier de Serres

Elémentaire GRANGE ST PIERRE	26 Rue Olivier de Serres
Maternelle JEAN MERMOZ	2 Rue de Larnay
Elémentaire JEAN MERMOZ	8 Rue de Larnay
Maternelle LA LICORNE	4 allée de Chitré
Maternelle LES MINIMES	116 Grand'Rue
Maternelle MARCEL PAGNOL	25 Rue de la Jeunesse
Elémentaire MARCEL PAGNOL	25 Rue de la Jeunesse
Maternelle MICROMEGAS	6 Rue François Voltaire
Elémentaire MICROMEGAS	4 Rue François Voltaire
Maternelle MONTMIDI	1-3 Rue Paul Langevin
Elémentaire MONTMIDI	24 Rue Montmidi
Maternelle PABLO NERUDA	7 Boulevard Saint Just
Elémentaire PABLO NERUDA	7 Bis Boulevard Saint Just
Maternelle PASTEUR	15 Rue Pasteur
Primaire PAUL BLET	24 Boulevard François Albert
Maternelle PAUL FORT	24 Rue Rique Avoine
Maternelle PETIT TOUR	32 Rue du Petit Tour
Maternelle PORTE DE PARIS	5 Rue de l'Intendant le Nain
Maternelle RENAUDOT	69 Rue Renaudot
Elémentaire SAINT EXUPERY	13 Rue Evariste Galois
Maternelle TONY LAINE	1 Rue du Clos Gaultier
Elémentaire TONY LAINE	5 Avenue Rhin et Danube

ACCOMPAGNEMENT et CONSTRUCTION des PROJETS en lien avec les collectivités de Poitiers et Châtellerault.

"NOTRE ECOLE, FAISONS LA ENSEMBLE"



Dépôt de projet par l'école avec information à l'IEN

Le coordonnateur informe la collectivité

Étape 1 : S'ASSURER que la COLLECTIVITÉ a bien été associée à la concertation



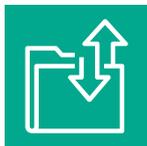
Si **NON**, obligation pour l'école d'organiser une concertation collective



Étape 2 : ÉCHANGES avec la COLLECTIVITÉ sur les grandes lignes du projet déposé.
- Les parties problématiques du projet sont arbitrées conjointement :
exemples : marché public, équipements dont le numérique, etc.
- Définition précise des modalités de financement et de la participation ou non de la collectivité



Si **ACCORD** de la collectivité à ce stade, elle signe et transmet la lettre d'engagement à l'école.



Étape 3: FINALISATION du PROJET

Étape 4: VÉRIFICATION du MONTAGE FINANCIER (devis, équilibre, pluriannualité, etc.)

Par l'accompagnateur désigné

Étape 5: COMMISSIONS départementales & académiques pour demande de validation



Étape 6: Le coordonnateur informe la collectivité de la validation du projet et transmet la convention avec la somme définitive arrêtée lors des commissions

Étape 7: A la réception de la convention à financement.nefle@ac-poitiers.fr **VERSEMENT des FONDS** (sous 2 mois)



> 40 000 € obligation de marché pour les commandes publiques portées par une collectivité (ex : achat de mobilier)



Un point régulier est organisé à la demande des collectivités